

Patrice Garant — *Droit administratif*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, XXXVI-1059 pp.

Grégoire Lehoux

Volume 13, Number 1, 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059400ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059400ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lehoux, G. (1982). Review of [Patrice Garant — *Droit administratif*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, XXXVI-1059 pp.] *Revue générale de droit*, 13(1), 231–232. <https://doi.org/10.7202/1059400ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1982

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Patrice GARANT — *Droit administratif*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, XXXVI-1059 pp.

Nous nous devons de souligner cette contribution importante à la doctrine québécoise du droit administratif canadien et québécois. Le professeur Garant n'est certes pas un inconnu dans le monde juridique québécois et canadien. De nombreuses publications individuelles ou en collaboration lui assuraient déjà une renommée bien méritée. Il s'agissait toutefois de monographies ou d'articles portant évidemment sur des sujets limités.

Le *Droit administratif* a des visées plus vastes. Les principaux sujets du droit administratif y sont analysés. L'œuvre n'est toutefois pas un traité. L'auteur ne revendique d'ailleurs pas ce qualificatif pour son ouvrage, ni dans le titre choisi ni dans son avant-propos. Avec modestie, le professeur Garant nous annonce, dans son avant-propos, que son livre est un «instrument de travail» qui «peut compléter, sans les remplacer, les excellents ouvrages déjà parus sur le sujet». Un véritable traité eut sans doute exigé que l'auteur analyse des sujets qui ne sont qu'effleurés ou qui sont ignorés dans son ouvrage (v.g. le droit relatif aux biens de l'Administration et celui qui concerne la fonction publique). Manifestement l'auteur n'a pas voulu présenter une œuvre où tous les domaines du droit administratif seraient exposés d'une manière systématique. Il serait donc injuste de lui reprocher de ne pas avoir fait ce qu'il ne s'était nullement proposé d'accomplir.

Les notes de cours du professeur Garant ont constitué le point de départ de son œuvre. Il nous le dit lui-même dans son avant-propos. Ainsi, c'est sans doute dans la description du contenu des cours de l'institution où enseigne l'auteur qu'il faut chercher la justification du choix des matières traitées ou encore du peu d'importance relative accordé à certaines autres. C'est ce point de départ qu'il importe de rappeler à ceux qui pourraient être portés à s'étonner, compte tenu de l'envergure de l'ouvrage et du titre général qu'il porte, de ce que certaines questions, telle la juridiction de la Cour fédérale, ne soient pas analysées de façon plus extensive (de fait les propos de l'auteur sur le sujet mentionné couvrent seulement 10 pages sur un total de 1059).

L'œuvre publiée dépasse toutefois largement ce qu'il est convenu d'appeler des notes de cours. Le souci pédagogique n'y est certes jamais absent, de sorte que l'ouvrage peut effectivement servir à ceux «qui veulent s'initier à la discipline du droit administratif», mais cet objectif n'est pas constamment prioritaire. L'ouvrage vise une clientèle plus vaste que les étudiants du programme de premier cycle universitaire. L'auteur, très justement, le destine également à tous «ceux qui œuvrent dans le domaine des relations Administration-administrés».

Au risque de faire œuvre fastidieuse, mais dans le but de rendre compte du contenu de l'ouvrage de façon tant soit significative, nous croyons opportun d'énumérer les titres de chacun des vingt chapitres que comporte le volume. Cela peut donner au lecteur un aperçu de l'ampleur de l'ouvrage. Chapitre I. *L'Administration gouvernementale* (pp. 15-76). Chapitre II. *L'Administration paragonnementale et infragouvernementale* (pp. 77-116). Chapitre III. *Les tribunaux administratifs* (pp. 117-188). Chapitre IV. *Les sociétés d'État* (pp. 189-250). Chapitre V. *Les actes de l'Administration publique (Théorie générale)* (pp. 251-282). Chapitre VI. *Le règlement (Législation déléguée)* (pp. 283-336). Chapitre VII. *Les contrats des autorités publiques* (pp. 337-402). Chapitre VIII. *Le contrôle de l'Administration par l'administré et la participation à l'action administrative* (pp. 403-460). Chapitre IX. *Les contrôles au sein de l'Administration. La tutelle administrative* (pp. 461-540). Chapitre X. *Les grands censeurs de l'Administration gouvernementale* (pp. 541-608). Chapitre XI. *L'existence du contrôle judiciaire* (pp. 609-646). Chapitre XII. *L'objet du contrôle judiciaire et la qualification des actes contrôlés* (pp. 647-686). Chapitre

XIII. *La constitution illégale de l'organe titulaire d'une compétence* (pp. 687-706). Chapitre XIV. *Le contrôle des erreurs de droit et de fait* (pp. 707-738). Chapitre XV. *Les principes de la justice naturelle. La règle «audi alteram partem»* (pp. 739-784). Chapitre XVI. *Les principes de la justice naturelle. La règle «nemo iudex in sua causa»* (pp. 785-828). Chapitre XVII. *Le contrôle du pouvoir discrétionnaire* (pp. 829-862). Chapitre XVIII. *Les recours pour la mise en œuvre du contrôle judiciaire* (pp. 863-914). Chapitre XIX. *La responsabilité extra-contractuelle de l'Administration: les fondements* (pp. 915-960). Chapitre XX. *La mise en œuvre du régime de responsabilité extra-contractuelle de l'Administration* (pp. 961-974).

Les dix premiers chapitres de l'ouvrage traitent donc de sujets qui relèvent de ce que l'on peut appeler le droit administratif de base. Cette partie de l'œuvre arrive particulièrement à propos, car les écrits portant sur ces questions ne sont pas légion. Tous les chapitres sont certainement intéressants, mais nous aimerions néanmoins signaler les chapitres traitant respectivement des tribunaux administratifs (III), des sociétés d'État (IV) et de la tutelle administrative (IX). Les chapitres XI à XVIII sont consacrés au contrôle judiciaire de l'Administration. Ils couvrent un champ où la doctrine est certes relativement plus abondante mais nullement excessive, compte tenu de l'importance du sujet. Les deux derniers chapitres portent sur la responsabilité extra-contractuelle de l'Administration.

L'ouvrage du professeur Garant s'avérera sûrement d'une grande utilité pour tous ceux qui veulent parfaire leur connaissance du droit administratif. Il sera également source féconde de stimulation pour ceux qui veulent approfondir les principaux problèmes du droit administratif. L'auteur est loin de se contenter de compiler les règles législatives et jurisprudentielles applicables dans les divers domaines considérés. Il les critique abondamment. Il nous livre en somme sa pensée, fruit d'une longue réflexion sur les divers sujets traités. C'est particulièrement en cela que l'œuvre est bienvenue.

En terminant, nous ne pouvons nous empêcher de dire un mot de l'index analytique. Il est certes heureux qu'il y en ait un. Toutefois, pour un livre de cette envergure, il nous apparaît insuffisamment détaillé. Sur les 1059 pages que compte l'ouvrage, seulement 6 pages lui sont réservées. Cela n'enlève évidemment rien au mérite du texte, mais l'utilisateur en souffrira et surtout l'utilisateur pressé par le temps — il paraît qu'il y en a dans le monde de la pratique du droit! Un exemple illustrera. Le juriste qui veut rapidement savoir ce que le professeur Garant a écrit concernant le pouvoir des autorités administratives de reconsidérer ou de réviser leurs décisions cherchera en vain le mot clef dans l'index. Incidemment, la consultation de la table des matières ne l'aidera pas plus, sauf s'il fait le raisonnement approprié à la mention «Le droit à la réouverture d'enquête» au chapitre XV traitant de la règle *audi alteram partem*. Il ne faut néanmoins pas exagérer l'importance de cette imperfection, car le lecteur suffisamment patient trouvera assurément ce qu'il cherche à l'aide d'une excellente table des matières incluse au complet au début de l'ouvrage et grâce aussi à la table des arrêts cités.

Grégoire LEHOUX,
*professeur à la Faculté de droit,
Section de droit civil,
de l'Université d'Ottawa.*